

Paris : la brasserie La Rotonde condamnée à verser 1,6 million au fisc

Continuer sans accepter >

Le Point

Le Point respecte votre vie privée et vos données personnelles

Le Point et ses **partenaires** utilisent des cookies ou l'identifiant unique de votre appareil et traitent des données personnelles pour améliorer votre expérience utilisateur, réaliser des statistiques d'audience, vous proposer des services adaptés à vos centres d'intérêt ou des publicités ciblées et vous offrir des fonctionnalités relatives aux réseaux sociaux.

Le Point et ses **partenaires** utilisent des cookies aux fins suivantes :

Stocker et/ou accéder à des informations sur un terminal	∨
Publicités et contenu personnalisés, mesure de performance des publicités et du contenu, données d'audience et développement de produit	∨
Données de géolocalisation précises et identification par analyse du terminal	∨
Mesure d'audience	∨
Analyse et personnalisation des contenus	∨

Vous pouvez modifier vos préférences à tout moment sur le site ou l'application du Point.

Pour en savoir plus sur vos droits, consultez [la politique cookies](#) du Point.

Paramètres

Tout accepter

Publié le 24

La justice leur a donné tort. Épinglés pour redressement fiscal, les frères Tafanel, propriétaires de la célèbre brasserie parisienne La Rotonde (boulevard Montparnasse), avaient saisi le Conseil d'État pour faire tomber cette décision. Mais ils ont été déboutés et devront verser au fisc la somme de 1,6 million d'euros, annonce Capital et confirmé par Le Parisien. Ils sont accusés notamment d'avoir mis en place un stratagème pour faire disparaître de leur comptabilité les additions payées en cash.

La cour administrative d'appel a aussi souligné dans son arrêt qu'il existait des « tickets de caisse non numérotés » qui échappaient au contrôle informatique. Ce stratagème – un